



Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles

n/réf : ECO1712515QD-JN

Paris, le 2 août 2017

La Présidente

Monsieur Stéphane TRAVERT
Ministre de l'agriculture et de l'alimentation
78 rue de Varenne
75349 PARIS 07 SP

Monsieur le Ministre,

Depuis 2009, le cahier des charges régissant la production biologique est le même pour tous les Etats membres de l'Union européenne. Cette évolution, indispensable dans le processus de construction européenne, a permis l'harmonisation d'un certain nombre de pratiques, réduisant de fait les distorsions de concurrence.

Notre ambition est d'aller plus loin dans l'harmonisation amorcée afin de garantir un label européen agriculture biologique à la hauteur des attentes du citoyen consommateur et en phase avec la réalité des agriculteurs bio européens.

Si l'objectif d'harmonisation est partagé par tous les Etats membres, le projet de compromis sur le futur règlement bio européen, adopté lors du dernier trilogue du 28 juin, ne semble pas y contribuer.

En effet, les deux points de blocage en discussion depuis près de trois ans ont tout simplement été mis de côté pour finaliser les négociations :

- Le compromis du 28 juin prévoit d'autoriser la **culture en bacs** dans les pays Scandinaves pendant une durée de 10 ans. Une future proposition législative qui risque fort de pérenniser cette disposition est également mentionnée. Le lien au sol est pourtant l'un des principes fondateurs du mode de production biologique.
- De la même manière, le compromis trouvé sur les **seuils de déclassement en cas de contamination** va à l'encontre de l'objectif partagé d'harmonisation, en laissant la possibilité aux Etats membres d'adopter des mesures nationales. Il remet également en question le principe d'une obligation de moyens pour aller vers une obligation de résultats, ce qui risquerait d'impacter nombre de producteurs bio pourtant dépendant des conditions de leur environnement.

Outre ce manque d'harmonisation, le compromis trouvé entre le Conseil, le Parlement et la Commission risque fort de remettre en question la confiance du consommateur dans le label bio européen. Alors que la proposition initiale de la Commission européenne avait vocation à mieux tenir compte des attentes du consommateur, les évolutions en matière de contrôle et d'importation auront l'effet inverse :

- Concernant la **fréquence des contrôles**, le texte sur la table fera du contrôle annuel l'exception. La plupart des opérateurs dits à « faibles risques » seront en effet contrôlés tous les 24 mois. Cette modification n'est pas compréhensible pour le consommateur, en attente de garanties fortes autour des pratiques qui régissent le mode de production biologique.

- De même, la crédibilité du label bio européen sera incontestablement altérée lorsque les conditions de production dans certains pays tiers exportateurs de produits bio seront mis au grand jour. Si le texte de compromis trouvé semble aller dans le bon sens en imposant la **conformité** aux pays tiers n'ayant pas d'accords commerciaux avec l'Union européenne, la réalité est tout autre. L'équivalence des cahiers des charges ne sera en effet pas remise en cause pour les 13 pays tiers avec lesquels l'Union européenne a signé des accords bilatéraux. L'évolution obtenue dans le cadre du projet de compromis est d'autant plus ténue lorsque l'on sait que de nombreux autres accords sont en cours de négociation entre la Commission et les pays tiers. Cette politique aura pour conséquence de pérenniser le régime d'équivalence permettant l'importation de produits commercialisés sous le label Bio, malgré des règles de production différentes de celles induites par le cahier des charges européen.

Monsieur le Ministre, le vote en conseil européen initialement prévu lors du dernier conseil des ministres a été repoussé, mais la France sera tôt ou tard invitée à s'exprimer sur le sujet.

S'il est voté en l'état, le nouveau règlement européen va inéluctablement entraîner une baisse de confiance de la part du citoyen européen et actera de manière pérenne le manque d'harmonisation sur bon nombre d'aspects règlementaires. Pour compenser ces effets, l'adoption du règlement pourrait avoir pour conséquence indirecte la multiplication des cahiers des charges privés nationaux, ce qui aurait un impact dramatique sur la lisibilité du label agriculture biologique. Nous savons déjà que le réseau FNAB va militer pour un cahier des charges à la française (Bio Cohérence) contrairement à tous nos espoirs d'harmonisation.

Confiant dans l'avenir d'un seul et unique cahier des charges bio européen, il nous paraît crucial que la France fasse valoir une position ferme sur **les enjeux du lien au sol, des seuils de contamination, de la fréquence des contrôles et de la conformité**. Seule une harmonisation accrue et le maintien d'un certain nombre de garanties règlementaires assureront le développement de la production biologique en Europe et la pérennité d'un label bio européen, aujourd'hui reconnu par tous.

Aussi, nous souhaitons vivement vous rencontrer afin de vous présenter plus précisément notre position sur cet enjeu majeur.

Dans l'attente de votre retour, nous vous prions d'accepter, Monsieur le Ministre, l'expression de notre haute considération.

Christiane LAMBERT



Etienne GANGNERON

Président de la Commission Agriculture biologique

